



Séance du Conseil Municipal du 02 février 2026

Le 02 février 2026, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Vinzieux s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Hugo BILLEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2026

Présents: MM et Mmes Hugo BILLEY, Ludovic GAUSSE, Caroline POUZET, Frédéric POIZEAU, Florian D'ANIELLO, Delphine SALLES-BILLEY, Lionel RIBEIRO, Andréa DJERRAF

Absents: MM et Mmes Florence LAFONT, Jacques LENGART, Jean-Paul CHEVALIER

Secrétaire de séance : Florian D'ANIELLO

Approbation du PV du 01 décembre 2025 adopté à l'unanimité.

1. Vie quotidienne

a. Vie associative

Paris Nice passe sur la plaine de Charnas aux alentours des 15h le jeudi 12/03/26.

b. Travaux divers

Toiture garage matériel à refaire

Massif du monument aux morts à arracher et améliorer

Cimetière + haie de Pierra Canta à arracher

Aire de jeu : un peu d'entretien à faire

Massif entre terrain de pétanque et mairie à arracher : plantation de courges ?

c. Chemins

Budget goudronnage à mettre en place :

- Virage à 90° de Gourgoulin + remontée
- 2 ponts :
 - o Pont derrière chez Julien
 - o Pont de la Pierre

d. Ancienne école

Panneau d'affichage à poser dans la salle des fêtes

Plusieurs rangements

2. Finances

a. Budget – ouverture des crédits d'investissement

Objet: Autorisation de dépenses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, dans l'attente de l'adoption du budget, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.





Les dépenses d'équipement votées au Budget Primitif 2025 s'élèvent au total à 1 318 352.17 €, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 100 000.00 € (< 25% de 1 085 383.71 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Comptes	Désignation	Montants
231	Constructions	100 000.00 €
TOTAL		100 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

3. Ressources

a. Règlement intérieur et tarifs

Objet: Modification du règlement et du contrat de location de la salle communale

Considérant la délibération 2025-40 pour l'approbation du règlement, de la grille tarifaire et du contrat de location de la salle communale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur et au contrat de location ;

Vu les projets du règlement et du contrat de location modifiés proposés au Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur (annexe 1) ;
- **APPROUVE** Le contrat de location (annexe 2)

b. Ouverture d'un poste de titulaire d'adjoint technique territorial

Objet: Création d'un emploi permanent – adjoint technique territorial

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la volonté d'avoir un employé municipal titulaire ;



Le Maire propose à l'assemblée :



- la création à compter du 01 juin 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir une voirie et un espace public propre, accueillant et sécurisé pour les usagers,
- Entretenir et assurer des opérations techniques au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux pluviales,
- Gérer le matériel et l'outillage,
- Apporter une aide technique à la préparation d'évènements.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle significative.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.





c. Convention pluriannuelle avec EPORA

Objet: Convention pluriannuelle avec EPORA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial qui accompagne les collectivités dans le cadre de projets d'aménagement pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement d'aménagement du territoire. A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La commune de Vinzieux s'est engagée ces dernières années dans la redynamisation de son centre bourg avec la création d'équipements et services publics et commerciaux sur des fonciers déjà maîtrisés ou qui ont été acquis à cette fin par la commune. Elle a également des opportunités foncières au sein de l'enveloppe urbaine qui pourraient répondre aux besoins du village et souhaite mobiliser l'ensemble des moyens permettant d'optimiser sa consommation foncière.

Dans ce contexte, la commune de Vinzieux a identifié plusieurs fonciers stratégiques

Dans ce cadre, EPORA a été sollicité par la commune de Vinzieux afin d'intervenir sur l'acquisition (amiable ou sur délégation du droit de préemption) et le portage du foncier. La convention de veille et de stratégie foncière, proposée à la cosignature d'Annonay Rhône Agglo, a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la commune de Vinzieux et la Communauté d'Agglomération.

Les Parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

EPORA pourra alors réaliser le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. Ce délai est fixé à 6 ans dans le cas de la présente convention.

Pour cette convention le montant maximum de portage de dépenses stockées est fixé à 350 000 € HT par EPORA et permet des acquisitions de biens à hauteur du montant d'en-cours majoré de 15%.

Le portage des études pré-opérationnelles est quant à lui fixé à 50 000 € HT avec un taux maximum de prise en charge de 50%. Ce montant s'entend comme la somme des montants d'études pré-opérationnelles qui pourra être co-financée quel que soit le pilote de l'étude.

EPORA pourra mobiliser des subventions publiques dans le cadre du portage des opérations qu'il réalisera. Le portage foncier sera déclenché à la demande de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n°07F021
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer la convention et tout document s'y rapportant et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Suite aux intempéries du 17 octobre 2024, une demande au fonds de concours est réalisée





d. Convention avec Territoire d'Énergie (CEE)

Objet: Adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés »

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du Territoire d'Énergie Ardèche, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

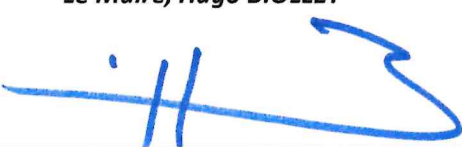
S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,80 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'adhésion à compter de l'exercice 2026, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le Territoire d'Énergie Ardèche afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

Séance levée à 21h00

Le Maire, Hugo BIOLLEY 	Le secrétaire de séance, Florian D'ANIELLO 
--	---



